



Argumentaire enseignants sur les rythmes scolaires

Ce document est un texte d'appui pour expliquer et ouvrir la discussion sur le contenu du projet de décret.

Le contenu du projet de décret présenté au CSE est inacceptable

La demi-journée supplémentaire et les changements d'horaire proposés vont dégrader directement les conditions d'accueil et d'apprentissage des enfants et les conditions de travail et d'emploi de tous les personnels.

Malgré les demandes du SNUipp-FSU, le ministère n'a pas souhaité organiser de consultation de l'ensemble de la communauté éducative. Il ne s'agit pas uniquement de rencontrer les représentants des parents et des enseignants au niveau national, il faut ouvrir le débat avec les acteurs de terrain qui vivent l'école au quotidien. Des réunions où tous les partenaires de l'école peuvent s'exprimer sont nécessaires.

A l'heure actuelle, il s'agit de mettre en œuvre dans la précipitation, l'application d'une réforme contestée par les parents, les enseignants et même les élus municipaux de terrain.

Les collectivités devront prendre en charge le temps supplémentaire transféré aux activités périscolaires, et leur coût en personnel et en fonctionnement. Même l'Association des Maires de France qui est favorable à la réforme ministérielle a demandé au Ministre de suspendre les discussions pour le moment.

Le projet de décret a été présenté au CSE (Conseil Supérieur de l'Education) le 8 janvier et au CTM (Comité Technique Ministériel) le 11 janvier. Il a été largement rejeté dans ces deux instances. Le SNUipp-FSU a voté contre ce projet de décret et la FCPE s'est abstenue.

Lors de la Commission Consultative d'Evaluation des Normes (CCEN), l'Association des Maires de France a reporté l'examen du décret car elle « ne pouvait accepter en l'état ce projet de décret alors que son impact financier sur les collectivités locales n'a pas été évalué ».

Quelle organisation de la semaine scolaire ?

La semaine scolaire des élèves serait organisée avec une réduction de 30 à 45 minutes quotidiennes de classe sur 4 jours et 3 heures supplémentaires le mercredi matin (ou le samedi matin par dérogation).

Le temps d'enseignement en classe reste fixé à 24 hebdomadaires.

Avec le projet de modification des rythmes, l'aide personnalisée, inefficace et massivement rejetée par les enseignants, sera remplacée par des « activités pédagogiques complémentaires » pour un total de 36h annuelles.

Si le nombre d'heures de service reste le même (27h/semaine), la nouvelle organisation va accroître le nombre de journées avec travail et l'amplitude horaire de ce travail : 24h devant les élèves, 36h d'APC, 24h pour identification des besoins, organisation APC, aide aux élèves, et travail inter-cycles, 24h pour conseil de maîtres et conseil de cycle, continuité pédagogique inter-cycles (y compris avec le collège), relations avec les parents et PPS, 18h pour anim péda et actions de formation continue (pour au moins

9h et pour tout ou partie à distance), 6h pour conseil d'école.

De fait, avec l'école le mercredi matin tout en finissant au mieux à 16h, les réunions vont avoir lieu entre midi et 2 ou le soir de 17h à 20h, le mercredi après-midi ou encore le samedi matin !

Qui va se réunir le mardi soir, après 2 journées complètes de classe, des cahiers à corriger et la perspective du mercredi matin à préparer ?

Et bonjour l'énergie pour se rendre au cinéma, voir des amis, répéter au théâtre ou avec son groupe, se réunir au syndicat ou dans son parti, ou dans son association ... et tout ce que nous prenons le temps de faire le mardi soir et le mercredi pour repartir d'attaque le jeudi !!!

Le Ministre refuse de reconnaître le travail invisible des enseignants des écoles : quand veut-il que nous préparions la classe ? Le dimanche ? Tout cela bien sûr sans aucune revalorisation salariale, alors que le dernier rapport de l'OCDE, « Regards sur l'éducation 2012 » montre que le salaire des enseignants ayant 15 ans d'ancienneté a diminué de 8% entre 2000 et 2010, une exception mondiale avec le Japon ! Durant cette même période, le salaire moyen des enseignants de l'OCDE a lui augmenté de 22% !

Après 15 ans d'exercice, les enseignants français du primaire touchent près de 4000 euros de moins par an que la moyenne des enseignants des pays de l'OCDE, soit plus de 320 euros par mois !

Quid des activités périscolaires ?

Actuellement après 17h00, les élèves sont pris en charge par des enseignants et/ou des animateurs et/ou des ATSEM. En finissant plus tôt, les élèves devraient d'autant plus pouvoir bénéficier d'activités de qualité. Le manque de formation initiale et continue des agents constitue un frein fondamental à cette nécessité.

Le SNUipp-FSU a insisté sur le besoin d'une formation initiale minimale avant toute prise de poste dans l'intérêt des agents et des enfants.

Plus d'enfants sur le temps péri-scolaire, cela veut dire augmentation des besoins en locaux pour le péri-scolaire. Quelle conséquence pour l'organisation du travail des enseignants (classe occupée le soir et le mercredi après-midi) quand préparer et afficher dans la classe ? Où rencontrer les parents ? où se réunir ?

Précisons enfin que, pour le SNUipp-FSU, si l'articulation scolaire/péri-scolaire est indispensable, elle doit s'effectuer dans le respect des compétences de chacun, et avec des moyens pour que cela soit faisable ... Le projet de décret ne prévoit rien de cet ordre.

Quelle organisation pour le mercredi ?

Les élèves seront en classe avec les enseignants le matin (3h00 à 3h30) puis pourraient soit rentrer chez eux, soit rester à l'école au centre de loisirs (donc repas pris au restaurant scolaire).

Les animateurs prendraient en charge les élèves à partir de midi. Il est probable que le nombre d'élèves fréquentant le centre de loisirs sera en augmentation. Cela va poser des difficultés d'encadrement, d'équipement et d'occupation des locaux. La collectivité territoriale devrait recruter des personnels formés pour encadrer les enfants et leur proposer des activités de qualité, ce qui va demander des moyens importants.

Le 1er ministre propose de diminuer les taux d'encadrement pendant le temps péri-

scolaire, ce qui va se traduire par une baisse de qualité de ce temps par rapport à l'existant. Aujourd'hui en centre de loisirs, pour les moins de 6 ans, il faut un animateur pour 8 enfants et pour les plus de 6 ans il faut un animateur pour 12 enfants. Qu'en sera-t-il demain ?

Si on veut maintenir ou créer un service public péri-scolaire de qualité, il faudra investir en terme de formation, de statut, de salaires pour favoriser le recrutement des animateurs qui seront chargés de l'encadrement des enfants. Or, le temps très court prévu pour la mise en place de cette réforme, ne permettra pas aux collectivités territoriales de procéder à des recrutements qualifiés. De la même façon, les moyens financiers dont elles disposent étant très inégaux, elles ne pourront pas avoir les mêmes exigences pour ces recrutements.

Le SNUipp-FSU a insisté sur le besoin d'une formation initiale minimale avant toute prise de poste dans l'intérêt des agents et des enfants.

Pour le SNUipp-FSU, la question du statut de ces personnels (conditions de travail, salaire, nombre d'heures travaillées) est une question fondamentale.

Que vont devenir les activités sportives organisées à partir des écoles dans le cadre de l'USEP, le mercredi matin ? Comment va être géré l'engorgement des installations sportives et culturelles l'après midi ?

Quid du ménage ?

Les personnels de service et les ASEM sont chargés de l'entretien des locaux.

Si le ménage est fait quotidiennement, le mercredi reste le jour du « grand ménage » permettant de nettoyer les classes et les locaux communs. Or comment nettoyer des locaux occupés ? Les agents vont-ils voir leurs horaires se décaler et leur journée se prolonger ? Ou leur travail externalisé ?

Le SNUipp-FSU rappelle sa revendication d'un-e ASEM par classe d'école maternelle. Les ASEM absentes ne sont pas toujours remplacés-e-s, et en particulier pendant le temps de classe. Le non remplacement des ASEM désorganise les écoles au détriment des conditions d'apprentissage des élèves et des conditions de travail des enseignants et des ASEM présent-e-s.

Quid des responsabilités ?

Avec une territorialisation du service public d'éducation, le maire pourra décider de l'organisation du temps de travail, comme une pause méridienne plus longue sans consulter les personnels. Les équipes seront tributaires de l'organisation municipale. Avec la complémentarité entre le scolaire et le périscolaire, les directeurs d'écoles verront leur charge de travail augmenter puisqu'ils seront garant de la cohérence de ces temps, qu'ils devront veiller à réguler l'occupation des locaux, et vérifier la conformité des activités proposées aux enfants par des personnels qui ne relèvent pas de leur responsabilité ... Il sera difficile pour les enseignants de rester dans leur classe pour préparer, ranger, afficher... si les classes sont occupées parce que plus d'enfants fréquentent le CLAE.

Problème de l'utilisation des locaux pour les rencontres avec les parents, l'organisation de réunions, de la gestion du matériel (qui utilise quoi ?), des contenus des activités proposées (avec quels matériels, quels objectifs ? etc.)...

Comment gérer la rédaction du PET entre directeurs d'école et directeurs de centre de loisirs ? qui décide de quoi et comment et quand ? Qui gère les inscriptions à ces activités ?

Et si les objectifs des uns et des autres sont difficilement conciliables que se passera-t-il ? La mise en place précipitée de la réforme se fera sur le dos des personnels.

Pour le SNUipp-FSU, il faut obtenir l'abandon du décret et ouvrir un débat pour transformer réellement l'école.

Le statu quo n'est pas possible, mais ...

La priorité des enseignants n'est pas la simple modification des rythmes scolaires. Pour eux, la réussite des élèves est conditionnée par des facteurs multiples. Laisser penser qu'en changeant seulement les rythmes scolaires on règlera la difficulté scolaire, est illusoire, voire mensonger.

- 1) améliorer la formation professionnelle donc pédagogique des enseignants (formation initiale et formation continue)
- 2) améliorer les conditions d'exercice du métier : baisse du nombre d'élèves par classe (jugée comme la mesure à engager prioritairement), développement du travail en petits groupes avec plus de maîtres que de classes, retour des maîtres spécialisés des RASED, augmentation des moyens de remplacement pour les maîtres absents, remise en route de la scolarisation des enfants de 2ans dans de bonnes conditions (pas plus de 15 par classe), aide pour l'intégration des enfants en situation de handicap (personnels formés et pérennes), aide pour la direction d'école (décharge et personnel), attribution de plus de moyens aux écoles qui concentrent la difficulté scolaire, révision des programmes et contenus d'enseignement, donner des moyens financiers suffisants aux écoles pour assurer la gratuité de l'enseignement, en finir avec le pilotage par les résultats (évaluation des compétences) qui conduit à "bachoter" au lieu de construire les savoirs, améliorer le cadre de vie dans les écoles, dotation en personnels municipaux (1 ASEM par classe, et revalorisation de leurs carrières et de leurs salaires), dotation en équipements mobiliers et immobiliers (salles de repos, informatique,...), dotation en matériel performant (informatique, reprographie, multi-média) et maintenance de ce matériel.
- 3) agir sur les conditions de vie et de travail des familles.
- 4) améliorer les possibilités de mutation, le déroulement de carrière et revaloriser les salaires des enseignants.
- 5) en finir avec le pilotage hiérarchique qui signe un défaut de confiance et d'estime de l'administration vis-à-vis des enseignants.

La réforme des rythmes ne peut pas se faire valablement avant d'avoir organisé la planification de la mise en oeuvre du 1) et du 2).

Quelles actions mener ensemble ?

écrire aux élus, les rencontrer, organiser des réunions avec les parents, convoquer un conseil d'école extraordinaire, et manifester ensemble

le 23 janvier à 16h30 devant la direction académique.